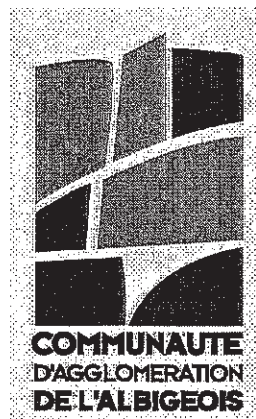


Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapport 2010



Lors de sa réunion du 2 décembre 2010, la CLECT a établi l'évaluation des charges transférées qui a porté sur :

Les charges transférées en 2009 :

Participations au Syndicat Mixte du CRITT, à l'association CRITTCAAPI et à la pépinière d'entreprises Albisia

Prestations d'entretien ménager assurées par la Ville d'Albi dans les locaux occupés par la Communauté d'agglomération et le SITOMA (immeuble de l'allée Jean-François MASSOL) et par ADELIA et le GIP CUCSA (rue de la porte neuve)

Les charges transférées en 2010 :

Voirie « large » : Voirie, parcs de stationnement, propreté urbaine, éclairage public et assainissement pluvial

Assainissement des eaux usées

Médiathèques d'Albi, Saint-Juéry et Lescure

I - LES CHARGES TRANSFEREES EN 2009

11 - Participations au Syndicat Mixte du CRITT, à l'association CRITT-CAAPI et à la pépinière d'entreprises Albisia

Par délibération du 25 novembre 2008, le Conseil de communauté a décidé de déclarer d'intérêt communautaire au titre des actions de développement économique, de compétence obligatoire :

- la participation à la pépinière Albisia
- la participation au Syndicat Mixte d'Equipement CRITT et à l'association CRITT-CAAPI

telles qu'elles étaient assurées par la Ville d'Albi.

L'évaluation des charges transférées n'ayant pu être faite en 2009, il est proposé de réaliser cette évaluation avec effet à compter de 2009.

Compte tenu du fait que la gestion du Syndicat mixte était assurée par des agents de la Ville d'Albi auxquels le syndicat mixte versait une indemnité accessoire, il est proposé de ne retenir dans l'évaluation que les subventions et participations versées :

	2008	2007	2006
SM CRITT	25 000 €	25 000 €	25 000 €
CRITT-CAAPI	49 000 €	49 000 €	49 000 €
Albisia	77 000 €	76 000 €	73 000 €
TOTAL	151 000 €	150 000 €	147 000 €

La commission propose de retenir la moyenne de ces trois années, soit 149 333 €, à compter de 2009.

Pour 2010, la retenue sur l'attribution de compensation serait de 298 666 €.
Pour les années 2011 et suivantes, la retenue s'établirait à 149 333 €

12- Prestations d'entretien ménager assurées par la Ville d'Albi dans les locaux occupés par la Communauté d'agglomération et le SITOMA (immeuble de l'allée Jean-François MASSOL) et par ADELIA et le GIP CUCSA (rue de la porte neuve)

La Ville d'Albi a arrêté ces prestations d'entretien ménager, qu'elle assurait à titre gratuit, fin avril 2009.

Ces prestations ont été évaluées par les services de la Ville d'Albi à 7 300 €/an pour l'immeuble de l'allée Jean-François MASSOL et à 5 500 €/an pour les locaux occupés par ADELIA et par le GIP CUCSA.

Ces prestations n'ont pas été évaluées auparavant.

La commission propose de les évaluer au montant ci-dessus à effet du 1^{er} mai 2009, soit 8 533 € pour 2009 et 12 800 € par année suivante.

Pour 2010, la retenue sur l'attribution de compensation serait de 21 333 €.

Pour les années 2011 et suivantes, la retenue sur attribution de compensation serait de 12 800 €.

II - LES CHARGES TRANSFEREES EN 2010 :

Par délibérations du 8 décembre 2009, le Conseil de communauté a décidé :

- de modifier la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie et parcs de stationnement,
- de procéder à l'extension de ses compétences en matière d'assainissement (eaux usées et pluviales), d'éclairage public, de nettoyage et balayage, de salage et déneigement,
- de modifier la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle équipements culturels et sportifs.

Afin d'associer étroitement les communes au processus d'évaluation des transferts de charges, une commission ad hoc évaluation a été créée en 2009 pour participer à la définition des compétences à transférer et pour préparer le travail de la CLECT.

De plus, la Communauté d'agglomération a missionné la société Ressources Consultants Finances pour assurer le travail de recueil des données financières et physiques auprès des communes et pour présenter des propositions d'évaluation.

La proposition de rapport d'évaluation des charges transférées a été établie le 18 novembre 2010 pour être transmise aux membres de la CLECT. Elle est jointe au présent rapport.

21 – Evaluation des charges transférées de la voirie « large » : Voirie, parcs de stationnement, propreté urbaine, éclairage public et assainissement pluvial

Le périmètre de la voirie « large » est le suivant :

Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle : création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire comme suit :

Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire :

Définition des voies déclarées d'intérêt communautaire

Les voies communales ouvertes à la circulation publique (y compris les rues piétonnes et les voies de circulation traversant ou longeant les places ou espaces publics et qui permettent d'assurer les continuités de liaison entre des voies communales ouvertes à la circulation publique) ;

Les chemins ruraux revêtus a minima d'un liant hydrocarboné et ouverts à la circulation publique ;

Les espaces publics fonctionnellement liés à la voirie et affectés à du stationnement ;

Les cheminements et ouvrages en site propre (pistes, passerelles, venelles, escaliers, passages, mails) revêtus ou ayant fait l'objet d'un aménagement spécial et réservés à la circulation publique des piétons et des cyclistes.

Nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire:

- les chaussées (y compris sous sol) ;
- les trottoirs (y compris sous-sol) ;
- les accotements et fossés (y compris sous-sol)
- les murs de soutènements, clôtures, murets ;
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels, passages souterrains...) ;
- les caniveaux et bordures ;
- les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : îlots directionnels, giratoires, glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés, aires de repos, points d'arrêt, passages piétons ;
- les bandes et pistes cyclables sur emprise des voies.

Nature des mobiliers, aménagements et équipements particuliers situés sur les voies déclarées d'intérêt communautaire :

Nature des biens	Déclaré d'intérêt communautaire
Arbres – haies – clôtures sur accotements	oui
Arbres d'alignement dans l'emprise de la voirie	oui
Petits mobiliers urbains divers à destination des usagers (bancs, mobiliers de propreté, arceaux et garages vélos, bornes escamotables pour la fourniture de courant électrique, grilles et protection d'arbres, chaînes, portiques) y compris sur espaces publics et places publiques	oui

Espaces verts d'accompagnement de voirie non aménagés	oui
Paysagement des giratoires, des ouvrages et délaissés de voirie (fleurs, arbustes, arbres, sculptures ...)	non
Stèles, monuments et aménagements commémoratifs ...	non
Jalonnements (panneaux, totems ...) touristiques, commerciaux, de zones d'activités	non
Mobiliers urbains publicitaires ou de communication	non
Sanitaires publics sur emprise voirie	non

Nature et consistance des attributions de l'agglomération au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire	
• Études et travaux de création, d'aménagement, de renouvellement, d'entretien et de maintenance des voies d'intérêt communautaire ; • Études et travaux de création, d'aménagement, de renouvellement, d'entretien et de maintenance des dépendances des voiries départementales et nationales en agglomération (trottoirs...) ; • Études, travaux, fourniture, pose, dépose, renouvellement, entretien, maintenance des mobiliers, équipements et aménagements liés à la police de la circulation et à la sécurité routière : Nature des mobiliers et équipements liés à la police de la circulation, du stationnement et à la sécurité routière - Signalisation verticale de police. - Signalisation horizontale de guidage (flèches, axes, bandes rives, zébra...). - Signalisation lumineuse (feux tricolores). - Jalonnement et signalisation verticale directionnels et de désignation de communes et de lieux-dits. - Balisettes type J11 ou J12... - Plots holophanes. - Encastrés lumineux de sols (passages piétons et autres espaces sécurisés...). - Mobiliers urbains liés à la circulation : potelets, barrières, plots, chaînes, barrières, bornes diverses dont bornes escamotables. - Plaques et panneaux de désignation de rues et numéros de voirie. - Signalisation verticale de stationnements gratuits sur voirie et espaces publics - Signalisation horizontale de délimitation des espaces de stationnement gratuits sur voirie et espaces publics (produits de marquage, peinture, enduits, éléments thermocollés, marquages spécifiques personnes handicapées...) - Mobilier, ouvrages, équipements, aménagements liés au stationnement gratuit sur voirie et espaces publics (barrières, garde corps, potelets, ouvrages maçonnés, bornes escamotables, balises ...)	

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Les parcs de stationnement situés hors de la voie publique et constitués par un ouvrage de construction en souterrain ou en élévation.

Extension des compétences en matière d'assainissement des eaux pluviales, d'éclairage public, de nettoyage et balayage, de salage et déneigement ainsi qu'il suit :

Assainissement des eaux pluviales :

- collecte et traitement des eaux de ruissellement de voirie (dont réseaux, branchements, avaloirs, grilles, décanteurs, ouvrages de stockage, ouvrages d'absorption, bassins de rétention) ;

- délimitation des « zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement », ainsi que des « zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement » (article L.2224-10 du CGCT) ;
- avis en matière de rejets d'eaux pluviales sur les voiries et espaces publics lors de la création de nouvelles imperméabilisations (privées ou publiques).

Éclairage public :

Études, travaux (y compris extension ou renforcement), fourniture, pose, dépose, renouvellement, entretien, maintenance des ouvrages, équipements et autres dispositifs d'éclairage public.

Nature des mobiliers, équipements et ouvrages liés à la compétence « Éclairage public »
Candélabres et luminaires des voies circulées Candélabres et luminaires des espaces publics Candélabres et luminaires des parcs de stationnement Candélabres et luminaires des parcs et jardins Projecteurs d'éclairage de la voirie (ex sous ouvrages d'art...) Réseaux souterrains et aériens (câbles, poteaux et autres supports) de l'éclairage public Postes d'éclairage public propriétés de la commune Dispositifs spécifiques d'économiseurs d'énergie

Nettoieement et balayage, salage et déneigement :

- nettoieement et balayage des voies, espaces publics et places publiques ;
- salage et déneigement des voies, espaces publics et places publiques.

La commission approuve la méthodologie présentée par le cabinet Ressources Consultants Finances pour le recueil des données financières et physiques.

Concernant la proposition d'évaluation, **la commission retient la proposition de constitution de 3 groupes de communes**, hors Albi qui constitue une entité particulière compte-tenu de sa typologie de centre urbain, afin de prendre en compte des catégories de voirie communale homogènes à partir de trios critères :

- le niveau de dépenses totales par mètre de voirie,
- le nombre de mètres de voirie par habitant,
- le classement des communes dans l'unité urbaine au sens de l'INSEE.

211 - L'évaluation des charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement évaluées correspondent à la moyenne actualisée des charges nettes de fonctionnement constatées par commune, étant indiqué que pour les dépenses de personnel, le montant pris en compte correspond à celui de l'année 2009.

La commission décide de retenir cette proposition qui a pour conséquence d'assurer une neutralité financière du transfert de charges.

**Dépenses nettes de fonctionnement
prises en compte pour l'évaluation**

Albi	4 829 655,00
Arthès	92 063,00
Cambon	75 233,00
Carlus	15 106,00
Castelnau	42 313,00
Cunac	49 318,00
Dénat	13 431,00
Fréjairolles	57 284,00
Labastide-Dénat	37 010,00
Lescure	111 705,00
Le Séquestre	146 807,00
Marssac	141 875,00
Puygouzon	142 559,00
Rouffiac	14 662,00
Saint-Juéry	331 528,00
Saliès	7 870,00
Terssac	39 003,00
TOTAL	6 147 422,00

212- L'évaluation des charges d'investissement :

La société Ressources Consultant Finances propose de retenir comme base de l'évaluation les coûts moyens de chaque groupe. Cependant, cette solution peut être, dans certains cas, éloignée du montant des dépenses nettes constatées et de l'estimation des dépenses nettes futures à moyen terme.

Lorsque cela pouvait être le cas, il a été souhaité par les communes concernées de définir le montant de dépenses d'investissement par référence aux dépenses moyennes constatées sur la période d'évaluation.

La commission propose en conséquence de retenir les dépenses nettes d'investissement calculées à partir du coût moyen de chaque groupe pour toutes les communes à l'exception :

- de Cunac, Dénat, Lescure d'Albigeois et Puygouzon dont les dépenses nettes correspondent aux dépenses nettes réalisées et sont inférieures au coût moyen du groupe,
- de Marssac-sur-Tarn dont les dépenses nettes évaluées correspondent aux dépenses nettes réalisées et sont supérieures au coût moyen du groupe,

La commune de Puygouzon a souhaité que soient prises en compte des dépenses nettes d'investissement inférieures au coût moyen du groupe et aux dépenses

réalisées par la commune sur la période d'évaluation, dans l'attente d'avoir une visibilité suffisante des besoins d'investissement de la commune.

La commission propose que la retenue sur attribution de compensation soit calculée par référence au niveau des dépenses moyennes réalisées sur la période d'évaluation, soit 308 059 €, sur le modèle des communes de Cunac, Dénat et Lescure d'Albigeois.

Compte tenu de la spécificité de l'évaluation des charges nettes transférées d'investissement pour la commune de Marssac-sur-Tarn, qui correspond à la volonté du conseil municipal de maintenir un rythme élevé de réalisation de travaux de voirie jusqu'en 2014, **la commission propose que cette évaluation soit retenue pour les années 2010 à 2013 et que l'évaluation des charges nettes d'investissement calculée à partir du coût moyen de son groupe soit retenue à compter de 2014, sauf décision de la commune de maintenir le niveau des dépenses réalisées sur la période d'évaluation.**

Dépenses nettes d'investissement prises en compte pour l'évaluation

	Voirie (en m)	Coût moyen DI nettes/m	DI évaluées au coût moyen du groupe	Rappel DI nettes réalisées	DI nettes évaluées prises en compte	DI nettes évaluées par/m voirie
ALBI	274 134	14,7	4 036 117	4 036 117	4 036 117	14,7
ARTHES	20 169	6,5	131 130	225 217	131 130	6,5
MARSSAC-SUR-TARN	23 890	6,5	155 322	255 661	255 661	10,7
PUYGOUZON	52 590	6,5	341 917	308 059	308 059	5,9
SAINT-JUERY	62 424	6,5	405 854	255 812	405 854	6,5
LE SEQUESTRE	21 350	6,5	138 808	128 282	138 808	6,5
Groupe 1	180 423	6,5	1 173 031	1 173 031	1 239 512	6,9
CAMBON	33 411	3,1	104 435	69 080	104 435	3,1
CASTELNAU DE LEVIS	26 960	3,1	84 271	155 849	84 271	3,1
CUNAC	23 989	3,1	74 984	55 984	55 984	2,3
LESCURE D'ALBIGEOIS	54 125	3,1	169 182	118 748	118 748	2,2
SALIES	8 927	3,1	27 904	68 248	27 904	3,1
TERSSAC	12 145	3,1	37 963	30 830	37 963	3,1
Groupe 2	159 557	3,1	498 739	498 739	429 305	2,7
CARLUS	20 524	2,1	43 135	38 439	43 135	2,1
DENAT	29 300	2,1	61 580	40 302	40 302	1,4
FREJAIROLLES	33 257	2,1	69 896	103 408	69 896	2,1
LABASTIDE-DENAT	14 000	2,1	29 424	36 721	29 424	2,1
ROUFFIAC	22 000	2,1	46 238	31 405	46 238	2,1
Groupe 3	119 081	2,1	250 273	250 275	228 995	1,9
TOTAL	733 195	8,1	5 958 160	5 958 162	5 933 929	8,1

Compte tenu du souhait de la commune de Puygouzon de ne pas figer le niveau d'investissement de voirie dans les années futures au détriment d'autres programmes communaux de travaux, **la commission propose de permettre l'attribution de fonds de concours par la communauté d'agglomération à ses communes membres**, à due concurrence des montants de travaux de voirie « large » mobilisés

sur la commune concernée et dans la limite de son enveloppe communale annuelle telle qu'elle résulte de la retenue sur attribution de compensation.

2121 - La traduction des dépenses d'investissement évaluées en retenue sur attribution de compensation :

La société Ressources Consultants Finances propose en outre de traduire cette évaluation des charges d'investissement en retenue sur attribution de compensation des communes comme suit :

La méthode d'évaluation diffère selon que les dépenses d'investissements transférées ont été autofinancées ou financées par emprunt.

Dans le cas d'un autofinancement total des dépenses d'investissement, la retenue sur attribution de compensation doit être égale au montant des dépenses nettes d'investissement. La diminution de l'attribution de compensation vient ainsi diminuer l'épargne brute de la commune et donc sa capacité d'investissement à due concurrence. L'équilibre financier de la commune est préservé.

Dans le cas d'un financement par emprunt des dépenses d'investissement, la charge transférée n'est pas égale à la dépense nette d'investissement mais à la charge d'annuité de dette résultant des emprunts contractés. La retenue sur attribution de compensation doit être égale à l'annuité de dette totale correspondant à l'emprunt « permanent » réalisé pour financer les dépenses d'investissement.

Face à l'impossibilité de procéder au transfert d'emprunts correspondant aux dépenses d'investissement transférées dans la mesure où les communes réalisent des emprunts globalisés d'équilibre il apparaît nécessaire d'accompagner la retenue sur attribution de compensation d'un transfert de ressources sur toute la période d'extinction de la dette voirie de la commune.

Un mécanisme de dette récupérable est proposé afin que la communauté d'agglomération qui bénéficie des ressources permettant le financement de l'annuité totale voirie, finance l'extinction de la dette voirie dans le budget de la commune.

2122 - L'application aux communes avec prise en compte des caractéristiques propres à chacune des communes :

La commission retient la proposition de la société Ressources Consultants Finances et son application aux communes avec prise en compte de leurs caractéristiques propres comme suit :

La mise en œuvre du mécanisme de retenue sur attribution de compensation pour le transfert de la voirie « large » des communes de la communauté est réalisée de la manière suivante :

- Les parts des dépenses d'investissement évaluées au titre de l'investissement et de l'autofinancement sont déterminées par application du taux d'autofinancement / financement par emprunt constaté sur l'ensemble des

dépenses d'investissement de la commune entre 2004 et 2009, avec toutefois deux limites :

1. Lorsque les dépenses d'investissement évaluées sont supérieures aux dépenses d'investissement réalisées par la commune, le "supplément" de dépenses évaluées est considéré comme totalement financé par emprunt ;
 2. Le montant des dépenses d'investissement financées par emprunt est plafonné en fonction de l'annuité de dette totale du budget générale de la commune.
- La dette récupérable est calculée à partir de la durée résiduelle de la dette de chacune des communes et du taux d'intérêt instantané 2010 de chacune des communes.

La commission propose que la retenue sur attribution de compensation pour chaque commune soit la suivante :

***Synthèse des retenues sur attribution de compensation
Années 2010 à 2013***

	Retenue au titre du fonctionnement	Retenue Investissement part autofinancement	Retenue Investissement part emprunt	Retenue sur attribution de compensation
Albi	4 829 655	2 035 879	2 998 541	9 864 075
Arthès	92 063	70 000	80 516	242 579
Cambon	75 233	49 906	74 535	199 674
Carlus	15 106	19 906	29 662	64 674
Castelnau de Lévis	42 313	84 271	0	126 584
Cunac	49 318	26 628	42 721	118 667
Dénat	13 431	18 447	32 090	63 968
Fréjairolles	57 284	26 073	68 653	152 010
Labastide-Dénat	37 010	25 046	7 435	69 491
Lescure	111 705	66 298	82 174	260 177
Le Séquestre	146 807	55 879	97 752	300 438
Marssac-sur-Tarn	141 875	191 601	99 263	432 739
Puygouzon	142 559	308 059	0	450 618
Rouffiac	14 662	26 060	22 808	63 530
Saint-Juéry	331 528	141 161	380 422	853 111
Saliès	7 870	14 868	16 713	39 451
Terressac	39 003	24 701	16 956	80 660
TOTAL	6 147 422	3 184 783	4 050 241	13 382 446

**Synthèse des retenues sur attribution de compensation
A compter de 2014**

	Retenue au titre du fonctionnement	Retenue Investissement part autofinancement	Retenue Investissement part emprunt	Retenue sur attribution de compensation
Albi	4 829 655	2 035 879	2 998 541	9 864 075
Arthès	92 063	70 000	80 516	242 579
Cambon	75 233	49 906	74 535	199 674
Carlus	15 106	19 906	29 662	64 674
Castelnau de Lévis	42 313	84 271	0	126 584
Cunac	49 318	26 628	42 721	118 667
Dénat	13 431	18 447	32 090	63 968
Fréjairolles	57 284	26 073	68 653	152 010
Labastide-Dénat	37 010	25 046	7 435	69 491
Lescure	111 705	66 298	82 174	260 177
Le Séquestre	146 807	55 879	97 752	300 438
Marssac-sur-Tarn	141 875	116 404	60 305	318 584
Puygouzon	142 559	308 059	0	450 618
Rouffiac	14 662	26 060	22 808	63 530
Saint-Juéry	331 528	141 161	380 422	853 111
Saliès	7 870	14 868	16 713	39 451
Terressac	39 003	24 701	16 956	80 660
TOTAL	6 147 422	3 109 810	3 989 972	13 247 204

Concernant le mécanisme de dette récupérable, la commission propose de reprendre, par commune, le plan d'extinction de la dette récupérable présenté dans le document de Ressources Consultants Finances en tenant compte de la modification d'évaluation à compter de 2014 pour la commune de Marssac-sur-Tarn.

Le plan d'extinction de dette récupérable pour la commune de Marssac-sur-Tarn serait le suivant :

	Intérêts de la dette récupérable	Capital de la dette récupérable	Annuités de dette récupérable
2010	27 290	71 973	99 263
2011	23 523	75 740	99 263
2012	19 696	26 968	46 664
2013	18 361	28 303	46 664
2014	10 302	18 047	28 349
2015	9 407	18 943	28 350
2016	8 466	19 884	28 350
2017	7 476	20 874	28 350
2018	6 436	21 914	28 350
2019	5 343	17 456	22 799
2020	4 510	18 289	22 799
2021	3 636	19 162	22 798
2022	2 813	13 023	15 836
2023	2 335	11 180	13 515
2024	1 869	11 646	13 515
2025	1 383	12 132	13 515
2026	876	5 691	6 567
2027	598	5 969	6 567
2028	306	6 261	6 567
2029	0	0	0

Pour 2010, la retenue sur attribution de compensation nette de dette récupérable serait la suivante :

**Synthèse des retenues sur attribution de compensation et annuité récupérable
1^{ère} année (2010)**

	Retenue au titre du fonction ^t	Retenue Investissement t part autofinanc ^t	Retenue Investissement part emprunt	Retenue sur attribution de compensation	Annuité de dette récupérable	Retenue sur AC nette de dette récupérable
Albi	4 829 655	2035879	2 998 541	9 864 075	2 998 541	6 865 534
Arthès	92 063	70000	80 516	242 579	80 496	162 083
Cambon	75 233	49906	74 535	199 674	74 535	125 139
Carlus	15 106	19906	29 662	64 674	29 662	35 012
Castelnau	42 313	84271	0	126 584	0	126 584
Cunac	49 318	26628	42 721	118 667	42 721	75 946
Dénat	13 431	18447	32 090	63 968	32 090	31 878
Fréjairolles	57 284	26073	68 653	152 010	68 654	83 356
Labastide-Dénat	37 010	25046	7 435	69 491	7 435	62 056
Lescure	111 705	66298	82 174	260 177	82 174	178 003
Le Séquestre	146 807	55879	97 752	300 438	97 752	202 686
Marssac	141 875	191601	99 263	432 739	99 263	333 476
Puygouzon	142 559	308 059	0	450 618	0	450 618
Rouffiac	14 662	26060	22 808	63 530	22 808	40 722
Saint-Juéry	331 528	141161	380 422	853 111	380 421	472 690
Saliès	7 870	14868	16 713	39 451	16 713	22 738
Terssac	39 003	24701	16 956	80 660	16 956	63 704
TOTAL	6 147 422	3 076 724	4 050 241	13 382 446	4 050 221	9 332 225

213 – Révision de l'évaluation des charges transférées et de la retenue sur attribution de compensation :

La commission propose qu'une révision de la présente évaluation soit effectuée en 2011 et suivantes au vu des comptes 2010 de la communauté d'agglomération afin de vérifier que l'évaluation 2010 a donné à la communauté d'agglomération les moyens de l'exercice des compétences transférées par commune.

Un travail sera effectué, par commune, pour comparer les dépenses nettes évaluées et les dépenses nettes réalisées en 2011, en fonctionnement et en investissement.

En cas de besoin, une mise à niveau pourra être proposée ainsi qu'une modification de la retenue sur attribution de compensation.

Le mécanisme de dette récupérable pourra aussi être revu en cas de modification sur l'investissement.

22 – Evaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des médiathèques

La modification de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2010 a conduit au transfert des médiathèques des communes d'Albi (médiathèque Pierre-Amalric et bibliothèque-ludothèque de Cantepau, y compris le Médiabus), Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry.

L'évaluation des charges est réalisée à partir :

➤ Pour le fonctionnement :

- des dépenses et recettes de fonctionnement des comptes administratifs 2004-2009 en valeur 2009 (actualisées de l'inflation 2004-2009), ces dépenses et recettes ayant été identifiées à partir de la ventilation fonctionnelle des communes (fonction 321) ;
- d'une estimation des charges « indirectes support » (administration générale, finances, etc...) à caractère général (011) et de personnel (012), réalisées par les services des communes. S'agissant des communes de Lescure et Saint-Juéry, une estimation des charges « indirectes support » (011) a été faite en appliquant 10% au montant des charges « indirectes support » de personnel.

➤ Pour l'investissement, d'une estimation du coût de renouvellement des équipements transférés (bâtiment, mobiliers, etc...) à partir :

- des dépenses et recettes (subventions et du FCTVA) « historiques » d'acquisition actualisées en valeur 2009 ;
- de la durée d'amortissement des immobilisations appliquée par la commune.

La commission propose de retenir les charges nettes évaluées comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
ALBI	1 774 905	141 458	1 916 363
LESCURE-D'ALBIGEOIS	119 256	9 982	129 238
SAINT-JUERY	224 885	46 511	271 396
TOTAL	2 119 046	197 951	2 316 997

A été posée la question de la prise en compte des dépenses d'investissement dans la retenue sur attribution de compensation. La société Ressources Consultants Finances a établi trois scénarios :

- le premier avec prise en compte complète des dépenses nettes d'investissement,
- le deuxième avec mutualisation partielle des dépenses d'investissement ; la retenue correspondant au coût moyen par habitant pour chacune des trois communes (soit 2,40 €/habitant),
- le troisième avec mutualisation totale des dépenses d'équipement et prise en charge par la communauté d'agglomération.

La commission propose de retenir le scénario 3, considérant que les dépenses d'équipement seront à la seule initiative de la communauté d'agglomération et qu'aucun emprunt n'a été transféré en la matière.

La commission propose que la retenue sur attribution de compensation soit la suivante :

**Synthèse des retenues sur attribution de compensation
pour les médiathèques**

	Fonctionnement	Investissement	Total
ALBI	1 774 905	0	1 774 905
LESCURE-D'ALBIGEOIS	119 256	0	119 256
SAINT-JUERY	224 885	0	224 885
TOTAL	2 119 046	0	2 119 046

23 – Extension des compétences en matière d'assainissement

La question de l'évaluation des charges relatives à la compétence assainissement a été soulevée.

La commission constate que le service public d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial qui se traduit :

- par le regroupement au sein d'un budget annexe des dépenses et des recettes afférentes à la compétence,
- la nécessité d'assurer l'équilibre de ce budget par la redevance d'assainissement.

Il n'y a, en conséquence, pas de transfert de charge susceptible d'être évalué.

La société Ressources Consultants Finances a constaté que certaines communes avaient des charges d'assainissement dans leur budget général. Elle propose de ne pas évaluer ces charges.

Cependant, elle a constaté que, pour trois communes, le budget annexe versait une participation au budget général soit au réel des charges d'administration générale (Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry), soit à partir de clés de répartition de l'ensemble des charges d'administration générale du budget général (Albi).

La commune d'Albi procède ainsi à une répartition de 5% des charges de la fonction administration générale (020) entre tous ses budgets annexes. A ce jour, le montant des charges d'administration générale relatives à la compétence assainissement et transférées à la communauté d'agglomération n'a pu encore être déterminé.

Compte tenu de la complexité de cette question, la commission décide de retenir la proposition de la société Ressources Consultants Finances, c'est-à-dire :

- De considérer que les charges d'administration générale transférées par les communes de Lescure et de Saint-Juéry relatives à la compétence assainissement et évaluées « au réel » sont financées par le remboursement du budget assainissement au budget général de la communauté ; en conséquence, le transfert n'a aucun impact sur l'attribution de compensation des deux communes.

- De prendre en compte la recette du budget général de la ville d'Albi de 193 296 € en attendant d'avoir une estimation des charges d'administration générale transférées dans le cadre de la compétence assainissement. Ceci implique qu'une révision de l'attribution de la ville d'Albi devra avoir lieu en 2011 en prenant en compte les charges transférées au vu des dépenses du compte administratif de la communauté. L'objectif de l'évaluation est d'assurer la neutralité financière du budget général de la ville d'Albi comme de celui de la communauté d'agglomération. En conséquence, la révision de l'attribution de compensation de la ville d'Albi devra être établie à l'aune de ce double objectif.

Dans l'attente de cette révision, la commission propose d'ajouter le montant de 193 296 € à l'attribution de compensation de la commune d'Albi.

III - RECAPITULATIF DES RETENUES SUR ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La commission propose de fixer les retenues sur attribution de compensation des communes comme suit :

Retenues sur attribution de compensation Année 2010

	Voirie	Médiathèques	Eco	Entr. méng.	Assainissement	TOTAL
Albi	9 864 075	1 774 905	298 666	21 333	-193 296	11 765 683
Arthès	242 579	0	0	0	0	242 579
Cambon	199 674	0	0	0	0	199 674
Carlus	64 674	0	0	0	0	64 674
Castelnau	126 584	0	0	0	0	126 584
Cunac	118 667	0	0	0	0	118 667
Dénat	63 968	0	0	0	0	63 968
Fréjairolles	152 010	0	0	0	0	152 010
Labastide-Dénat	69 491	0	0	0	0	69 491
Lescure	260 177	119 256	0	0	0	379 433
Le Séquestre	300 438	0	0	0	0	300 438
Marssac	432 739	0	0	0	0	432 739
Puygouzon	450 618	0	0	0	0	450 618
Rouffiac	63 530	0	0	0	0	63 530
Saint-Juéry	853 111	224 885	0	0	0	1 077 996
Saliès	39 451	0	0	0	0	39 451
Terssac	80 660	0	0	0	0	80 660
TOTAL	13 382 446	2 119 046	298 666	21 333	-193 296	15 628 195

**Retenues sur attribution de compensation
Années 2011 à 2013**

	Voirie	Médiathèques	Eco	Entr. méng.	Assainissement	TOTAL
Albi	9 864 075	1 774 905	149 333	12 800	-193 296	11 607 817
Arthès	242 579	0	0	0	0	242 579
Cambon	199 674	0	0	0	0	199 674
Carlus	64 674	0	0	0	0	64 674
Castelnau	126 584	0	0	0	0	126 584
Cunac	118 667	0	0	0	0	118 667
Dénat	63 968	0	0	0	0	63 968
Fréjairolles	152 010	0	0	0	0	152 010
Labastide-Dénat	69 491	0	0	0	0	69 491
Lescure	260 177	119 256	0	0	0	379 433
Le Séquestre	300 438	0	0	0	0	300 438
Marssac	432 739	0	0	0	0	432 739
Puygouzon	450 618	0	0	0	0	450 618
Rouffiac	63 530	0	0	0	0	63 530
Saint-Juéry	853 111	224 885	0	0	0	1 077 996
Saliès	39 451	0	0	0	0	39 451
Terressac	80 660	0	0	0	0	80 660
TOTAL	13 382 446	2 119 046	149 333	12 800	-193 296	15 470 329

**Retenues sur attribution de compensation
Années 2014 et suivantes**

	Voirie	Médiathèques	Eco	Entr. méng.	Assainissement	TOTAL
Albi	9 864 075	1 774 905	149 333	12 800	-193 296	11 607 817
Arthès	242 579	0	0	0	0	242 579
Cambon	199 674	0	0	0	0	199 674
Carlus	64 674	0	0	0	0	64 674
Castelnau	126 584	0	0	0	0	126 584
Cunac	118 667	0	0	0	0	118 667
Dénat	63 968	0	0	0	0	63 968
Fréjairolles	152 010	0	0	0	0	152 010
Labastide-Dénat	69 491	0	0	0	0	69 491
Lescure	260 177	119 256	0	0	0	379 433
Le Séquestre	300 438	0	0	0	0	300 438
Marssac	318 584	0	0	0	0	318 584
Puygouzon	450 618	0	0	0	0	450 618
Rouffiac	63 530	0	0	0	0	63 530
Saint-Juéry	853 111	224 885	0	0	0	1 077 996
Saliès	39 451	0	0	0	0	39 451
Terressac	80 660	0	0	0	0	80 660
TOTAL	13 268 515	2 119 046	149 333	12 800	-193 296	15 356 398

Les attributions de compensation des communes s'établiraient comme suit :

***Attributions de compensation
2010***

	AC 2009	Evaluation 2010	AC 2010
Albi	20 758 791,93	11 765 683,00	8 993 108,93
Arthès	400 599,03	242 579,00	158 020,03
Cambon	87 123,00	199 674,00	-112 551,00
Carlus	36 122,00	64 674,00	-28 552,00
Castelnau	158 875,00	126 584,00	32 291,00
Cunac	129 121,00	118 667,00	10 454,00
Dénat	31 076,00	63 968,00	-32 892,00
Fréjairolles	98 580,00	152 010,00	-53 430,00
Labastide-Dénat	20 517,00	69 491,00	-48 974,00
Lescure	522 995,63	379 433,00	143 562,63
Le Séquestre	686 554,00	300 438,00	386 116,00
Marssac	651 443,00	432 739,00	218 704,00
Puygouzon	643 425,00	450 618,00	192 807,00
Rouffiac	23 789,00	63 530,00	-39 741,00
Saint-Juéry	1 114 424,95	1 077 996,00	36 428,95
Saliès	28 029,00	39 451,00	-11 422,00
Terssac	348 331,00	80 660,00	267 671,00
TOTAL	25 739 796,54	15 628 195,00	10 111 601,54